



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-deux août, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. MICHALLET Damien
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline
- Mme HESNARD-DOURIS Nathalie donne pouvoir à M. GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
- M. NARDY Cédric donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick

Mme FOURNIER Anne-Laure est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du Jour :

- Décision modificative budget 2022
- Passage nomenclature comptable et budgétaire de M14 à M57 par anticipation au 01/01/2023
- Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes
- Résiliation Convention Prestation Modernisation Outils Informatiques CAPI 2021
- Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – Maison rue du David
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point urbanisme
- Point vie associative
- Point communication
- Questions diverses :
  - Information subventions du Conseil Départemental
  - Illuminations
  - Bilan des ateliers "chauve-souris"
  - Point maison médicale (bâtiment et professionnels de santé)



Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les frais d'études sont imputés au compte 2031 « frais d'études ».

Ces frais d'études sont transférés au compte 2313 « immobilisations en cours » lors du lancement des travaux par une opération d'ordre budgétaire (041).

Les travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire et de la maison médicale n'ont pas encore démarré, le budget initial prévu au compte 2313 est devenu insuffisant et il est nécessaire de faire une modification budgétaire comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031 : Frais d'études		80 000.00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>80 000.00 €</b>		
D 2111 : DM Frais études 08 2022	80 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>80 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de la décision modificative.

## PASSAGE NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE DE M14 à M57

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 12 août 2022,

Considérant que,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de SATOLAS ET BONCE son budget principal et annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, demande de bien approuver le passage de la commune de SATOLAS ET BONCE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

CONSIDERNANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la commune de SATOLAS ET BONCE en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

---

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale Déléguée, présente la demande du Comité des Fêtes qui sollicite une subvention exceptionnelle liée aux 40 ans de l'association.

La soirée anniversaire a eu lieu le 13 juillet et tous les satolassiens étaient conviés. Les factures présentées ont été dépensées chez le boulanger de notre village.

Le Conseil Municipal félicite chaleureusement le Comité des Fêtes pour la réussite de cet évènement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour définir le montant de l'aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 €
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le montant de 500 € pour le financement de la journée des 40 ans du comité des fêtes.

## RESILIATION CONVENTION PRESTATION MODERNISATION OUTILS INFORMATIQUES

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020\_06\_01 en date du 05 juin 2020 ;

Vu la convention de prestation de service pour la modernisation des outils informatiques de la commune de SATOLAS ET BONCE signée le 05/12/2020 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour la modernisation des outils informatiques de la commune de SATOLAS ET BONCE ;



Vu la délibération n° 2022\_06\_06 en date du 28 juin 2022 portant autorisation de signature de la nouvelle convention de prestation de service de la CAPI pour le compte de la commune de SATOLAS ET BONCE – Soutien et développement du numérique ;

Considérant que cette convention couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette convention annule la convention signée le 05 décembre 2020 et de ce fait il y a lieu de la résilier ;

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère et, décide :

- D'approuver la résiliation de la convention signée le 05 décembre 2020 portant prestation de service pour la modernisation des outils informatiques de la commune de SATOLAS ET BONCE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

## INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

---

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération n° 2021\_09\_12 en date du 24 septembre 2022 portant lancement de la procédure d'acquisition de bien vacant sans maître ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022\_06 en date du 20 janvier 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien sis rue du David n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- L'incorporation du bien sis rue du David et présumé sans maître dans le domaine communal.
- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.  
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.  
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Monsieur le Maire, le receveur principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'incorporation du bien sis Rue du David dans le domaine public de la commune.



## POINT AFFAIRES SCOLAIRES

---

Monsieur Arnaud MALATRAY informe les élus sur les affaires scolaires des points suivants.

La rentrée scolaire se prépare pour le jeudi 1er septembre. En juillet les effectifs provisoires étaient de 100 enfants en maternelle et 181 en élémentaire, des chiffres quasi identiques à l'an dernier à la même époque. Une différence toutefois, la réouverture de la 8ème classe en élémentaire, avec l'équipe technique qui a rafraîchi la peinture et qui a réceptionné les nouveaux bureaux acquis par la municipalité.

Dans le cadre du Label Ecole Numérique, les derniers équipements ont été acquis avant l'été : il s'agit de robots de codage à destination de tous les niveaux des deux écoles que les enseignantes vont pouvoir expérimenter cette année.

Concernant le restaurant scolaire, nous avons renouvelé avec Sodexo la livraison de repas en liaison froide à la fin de la première année comme le prévoit notre marché. Le prestataire nous a informé de l'augmentation de leurs tarifs de près de 5.2%, soit plus de 13 centimes par repas. Avec l'augmentation des charges en personnel, en énergie, le coût global d'un repas par enfant va sensiblement augmenter. Toutefois, nous avons pris la décision de ne pas augmenter le tarif de la cantine qui est facturé aux parents et de le maintenir à 3€ par repas, de même le tarif du temps périscolaire restera inchangé à 2€. Ne pas répercuter ces augmentations sur les familles satolassiennes est un choix nécessaire pour préserver les enfants et leurs familles de l'inflation que nous subissons tous.

## POINT RESSOURCES HUMAINES

---

Madame Maryline MOIROUD informe les élus sur les ressources humaines de la *commune de Satolas-et-Bonce*.

### Juillet 2022

Formation

- 1 secrétaire avec le CNFPT sur « actualité de l'urbanisme » le 12/07/2022

Absence :

- 1 agent absent 2 jours à l'école maternelle sur le poste ménage des grandes vacances. 1 agent a fait un remplacement partiel pour assurer la continuité de service.

### Août 2022

Formation prévue

- 1 secrétaire en formation par le CNFPT sur « l'exécution administrative et financière des marchés publics » les 30 et 31/08/2022 en présentiel et en distanciel 1 jour entre le 17/08/2022 et 30/09/2022.

1 accident de travail pour un agent technique mais sans arrêt, le 05/08/2022, juste des soins. Blessé à l'avant-bras droit par un câble lors d'une maintenance d'un four.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'équipe du pôle scolaire sera renforcée par un agent supplémentaire, Mme Davaine, qui interviendra sur le temps méridien.

Tous les agents des pôles administratif, technique et scolaire préparent cette rentrée méticuleusement avec le souci d'une organisation optimale.



## POINT URBANISME

Madame Christine SADIN, Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur le mois de juillet 2022.

### Autorisations d'urbanisme juillet 2022

	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours	Maison médicale et médiathèque	COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	Montée des Lurons	en cours
	Extension restaurant scolaire et création espaces périscolaires	COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE	Montée des Lurons	en cours
	Construction de 3 maisons individuelles sur 2 niveaux sans garage	ABADIE Stéphane	Impasse des Narcisses	en cours
	Extension d'un entrepôt de stockage et réaménagement d'un local d'archive en locaux sociaux	LE METAL CENTRE	Rue des Combes	en cours
	Extension maison individuelle	SAMIRI Abdelilah	Route de la Ruelle	en cours
	Construction de 2 maisons individuelles et réhabilitation maison existante	RONCUZZI Evelyne	Chemin de Pré Dinay	en cours
	Création d'un parking VL sur l'actuelle plateforme d'attente PL. Création d'un local dédié aux chauffeurs PL. Modification des accès/sortie PL sur le site	GELF SATOLAS LOGISTIC	rue de Brisson	en cours
permis de construire	Maison jumelle	RADIX Emile	Impasse des Narcisses	accepté le 19/08/2022
permis d'aménager	Lotissement 2 lots	CHAVRET Emilie	Impasse de la garenne	accepté le 05/08/2022
	Lotissement 7 lots	LM Aménagement	Rue de la Bize	en cours
déclarations préalables	Panneaux photovoltaïques	ISOWATT	97 Route de Bonce	acceptée le 01/07/2022
	Piscine	ATTMANI Nadia	660 Route de la Savane	acceptée le 04/07/2022
	Garage	DE MATTEIS Melvin/SADIN Marion	Chemin de la Verchère	acceptée le 04/07/2022
	Panneaux photovoltaïques	Confort Habitat Energie	30 Route de Bonce	acceptée le 05/07/2022
	Division terrain 1 lot	LOISY Dominique/VIDAUD Estelle	Chemin de la Verchère	acceptée le 05/07/2022
	Panneaux photovoltaïques	GONDRAS Cyrille et Sabrina	33 Chemin des St-Anges	acceptée le 05/07/2022
	Panneaux photovoltaïques	GREEN Planet	181 Chemin de Pré Dinay	acceptée le 05/07/2022
	Véranda	NESSALI Abel	147 Chemin des Puits	acceptée le 07/07/2022
	Panneaux photovoltaïques	CAUGNON Sébastien	30 Route de Bonce	acceptée le 08/07/2022
	Véranda	GRUPALLO David	191 Route de Bonce	acceptée le 08/07/2022
	Suppression fenêtre et velux + création d'une fenêtre	BURLINCHON Damien	66 Chemin de Gramond	acceptée le 08/07/2022
	Division terrain	BESSION Marinette	140 Chemin de Chesnes	acceptée le 09/07/2022
	Panneaux photovoltaïques	ROCCAMATISI Pierre	3 Chemin des Gerbiers	acceptée le 22/07/2022

## POINT VIE ASSOCIATIVES

La réflexion autour du nouveau stade de foot se poursuit et le projet s'affine en collaboration avec les dirigeants du Football Club Colombier Satolas. Le besoin d'infrastructures se fait de plus en plus ressentir au regard de l'essor que connaît le club ces dernières années.

Celine Clément, Conseillère Municipale Déléguée, présente quelques chiffres traduisant l'importance du club : le FCCS, c'est 27 équipes avec 350 joueurs, 37 coaches, 1 Directeur sportif et 30 dirigeants & membres du bureau. Sur le stade de Satolas-et-Bonce, c'est 11 entraînements par semaine + 4 entraînements de gardien de but, et plusieurs matchs par week-end.

Le conseil municipal exprime plus particulièrement, son soutien à l'équipe séniors 1 qui évoluera, pour la première fois, au niveau régional cette année.



## POINT COMMUNICATION

Virginie Allarousse, Adjointe en charge de la Communication et du Vivre ensemble présente le lancement du mensuel « Qui de neuf chez les Lurons ».

Ce nouveau support de communication a pour vocation d'offrir aux Satolassiens une vue d'ensemble sur toute l'actualité municipale. Les thématiques abordées seront diverses, à destination de tous et en lien avec les actions portées par les élus.

L'objectif est multiple :

- Gagner en visibilité : il vient remplacer dès maintenant les flyers thématiques distribués jusqu'alors au coup par coup.
- Optimiser le processus de création de supports en interne.

Il sera distribué dans les boîtes aux lettres chaque dernier week-end du mois et également disponible en version digitale sur le site internet de la mairie.

Le premier numéro de septembre 2022 sera distribué dès le 27 août 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, lors de la réunion de la commission permanente du 22 juillet 2022, le Conseil Départemental a accordé à la commune dans le cadre du plan école, une subvention exceptionnelle de 200 000 € pour l'extension du restaurant scolaire.

Cette subvention vient en complément de la subvention programmée dans le cadre de la dotation territoriale d'un montant de 150 000 €.

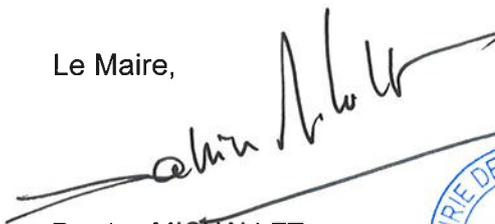
**L'aide du Département pour ce projet est de 350 000 € au total.**

- Illuminations : Monsieur André GENILLON, adjoint, présente les futures décoration de Noël choisies par la commission qui seront installées sur la commune.
- Ateliers "chauve-souris", le bilan est très positif – 4 sessions ont été organisées avec chacune 18 personnes présentes. Ces ateliers sont animés par l'association APIE. Le retour des participants a été très enthousiasme.
- Point maison médicale (bâtiment et professionnels de santé)

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 21h30

Prochaine séance le 30 septembre 2020 à 20h00

Le Maire,



Damien MICHALLET



La secrétaire de séance,

Anne-Laure FOURNIER



